

Comptes de placement garanti (CPG)-3yrS

COMPTES À INTÉRÊT FIXE

Accélérateur de placement (contrats établis avant le 2 avril 2011) · à compter de 31 mai 2024

Fonctionnement de ce compte

Fonctionnant de la même façon que les certificats de placement garanti (CPG) offerts par les banques et les sociétés de fiducie, ces comptes vous offrent un taux d'intérêt garanti à partir du jour où vous placez votre argent jusqu'à l'échéance. À l'échéance, le placement original et les intérêts accumulés sont replacés pour la même durée à moins que vous ne donniez d'autres directives à la Financière Manuvie avant l'échéance.

Volatilité et risque

Ce type de compte peut offrir un stable, rendement et de la sécurité. Il convient, à l'épargnant qui recherche une sécurité, garantie pour ses placements et qui peut, conserver ses placements pendant une, certaine période. Le rendement de ce, compte n'est pas volatil étant donné qu'il, s'agit d'un placement garanti qui s'appuie, sur l'actif général de Manuvie.

Contrats de garantie de rendement

Le taux d'intérêt annuel pour un CPG correspond au plus élevé des pourcentages suivants :

- 90 % du taux d'intérêt représentant le rendement annuel effectif des obligations à coupons du gouvernement du Canada comportant la même durée et la même date d'effet que le compte de placement garanti, moins les frais de gestion garantis, ou
- 0 % si la durée est de trois ans ou moins, 2 % si la durée est de cinq ans et 3 % si la durée est d'au moins 10 ans.

Taux d'intérêt du contrat disponible à compter de 31 mai 2024

Produit	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Intérêts composés	—	2,35 %	2,15 %	3,00 %	—
Intérêts simples	2,95 %	2,35 %	2,15 %	3,00 %	3,00 %

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez **manuvie.ca/ul**

Source pour toutes les données : Transmission Media, au 31 mai 2024. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Les rendements indiqués sont nets du RFG/frais VU. La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers est l'émetteur de tous les contrats d'assurance vie universelle Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.